

AMAP du Potager

3 Place Dewailly
80 000 AMIENS

Référente: Cylène

Chefdeville

cylbri@yahoo.fr

amap@amapdupotager.fr

www.amapdupotager.fr



Louise Dalle

6 rue de la Vicogne

80750 CANDAS

83475450900018

06 47 74 69 88

Ecocert : 80/170325/879198

herberie80@gmail.com

Contrat d'engagement «L'Hérberie» 2025

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne), disponible auprès de l'association ou du réseau FAMAPP.

Engagements des producteurs :

- Etre transparents sur les méthodes de travail.
- Etre présents aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'exploitation
- Accueillir sur l'exploitation, les adhérents à l'AMAP au moins une fois pendant la saison d'engagement (inscription préalable).

Engagements de l'adhérent :

- Etre adhérent à l'association « Amap du Potager », cotisation annuelle de 12€.
- pré payer tous les sachets de tisanes bio et plantes simples bio (**minimum 2 sachets de 25 grs par livraison**)
- Dans la mesure du possible, participer régulièrement aux réunions de fin de saison, d'assemblée(s) générale et exceptionnelles.

Engagements communs :

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (sous- ou sur-production) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Aucune décision entraînant un changement majeur dans les engagements ci-dessus ne sera prise sans concertation entre les consommateurs (ou leur représentant) et les producteurs.
- Distribution : le Jeudi de 17h130 à 19h30 Maison du colonel ou Auberge de Jeunesse (**sera adapté aux conditions COVID19**)

- o J'autorise l'association à communiquer mes coordonnées à d'autres adhérents de l'association.

Règlements aux producteurs:

- ☐ Espèces (merci de faire l'appoint)
- ☐ Chèque(s) à l'ordre de **Louise Dalle**

- **Nom :**

Prénom :

- **Adresse E-mail (en majuscule) :**

- **En cas de situation exceptionnelle** (catastrophe climatique, accident de production...) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues, avec la possibilité de la perte d'un maximum de deux productions. Au cas où la situation se prolongerait, une réunion spécifique devra réunir les adhérents et les producteurs.
- Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un exemplaire à l'association et un exemplaire à l'adhérent.

- Date nom et signature adhérent :

Productrice : Louise Dalle

-
-

<u>Plantes simples</u>	<u>grs</u>	<u>Mélanges/Tisanes froides</u>	<u>grs</u>	<u>Aromates</u>
_ sachets 15 grs x 2,40 =				
_ sachets 25 grs x 3,46 € =				
_ sachets 35 grs x 4,23 € =				
_ sachets 100 grs x 11 € =				
_ Camomille x4,23 € =				
_ aromates x 3,20 € =				
_ coffrets 7 Mignonettes x 16 =				
		<u>Total :</u>		



